



Municipalité de la
Commune de Duillier

Préavis N° 04/2025
au Conseil communal

Arrêté d'imposition 2026

Délégué municipal
Monsieur Michel Peytregnet

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

En préambule, il convient de rappeler que le budget 2025 prévoit un excédent de charges de CHF 232'010.-- et que les comptes 2024 se sont soldés par un excédent de recettes de CHF 357'385.81. Contrairement à ce que nous avons mentionné dans le préavis sur le budget 2025, nos recettes fiscales récurrentes pour 2024 étaient inférieures aux recettes de 2023 d'env. KCHF 300 (qui ont servi comme base pour les acomptes de la péréquation 2025). Si ces revenus devaient atteindre le même niveau qu'en 2024, nous pourrions donc nous attendre à recevoir un léger retour de la péréquation 2025.

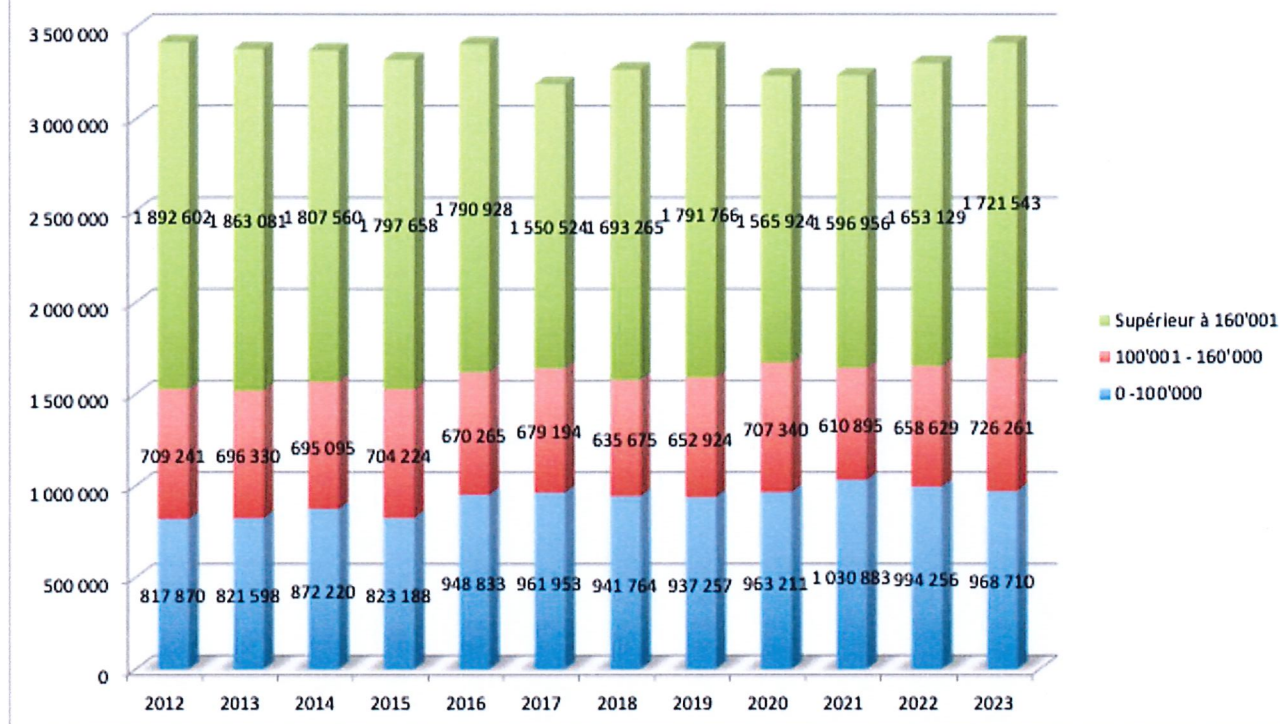
2. Revenus fiscaux

Nous vous soumettons ci-dessous un graphique démontrant l'évolution des revenus fiscaux pour Personne Physique (Impôts sur le revenu et la fortune) par tranche de revenus. Les statistiques 2024 ne sont malheureusement pas encore disponibles au moment de la rédaction de ce préavis. Il est à noter également que cette statistique ne correspond pas aux impôts encaissés par année comptable, mais qu'elle correspond aux années de taxation. Cette statistique nous permet de constater que la segmentation de nos contribuables est relativement stable ce qui n'est pas une surprise en regard du PZR qui limitait l'évolution du nombre de nos habitants. Dans les faits, env. 10,3 % de nos contribuables ont contribué à hauteur d'env. 50 % de nos revenus en 2023. En résumé, nous sommes stables en nombre de contribuables entre 2022 et 2023 alors que la contribution par tranche s'est légèrement modifiée.

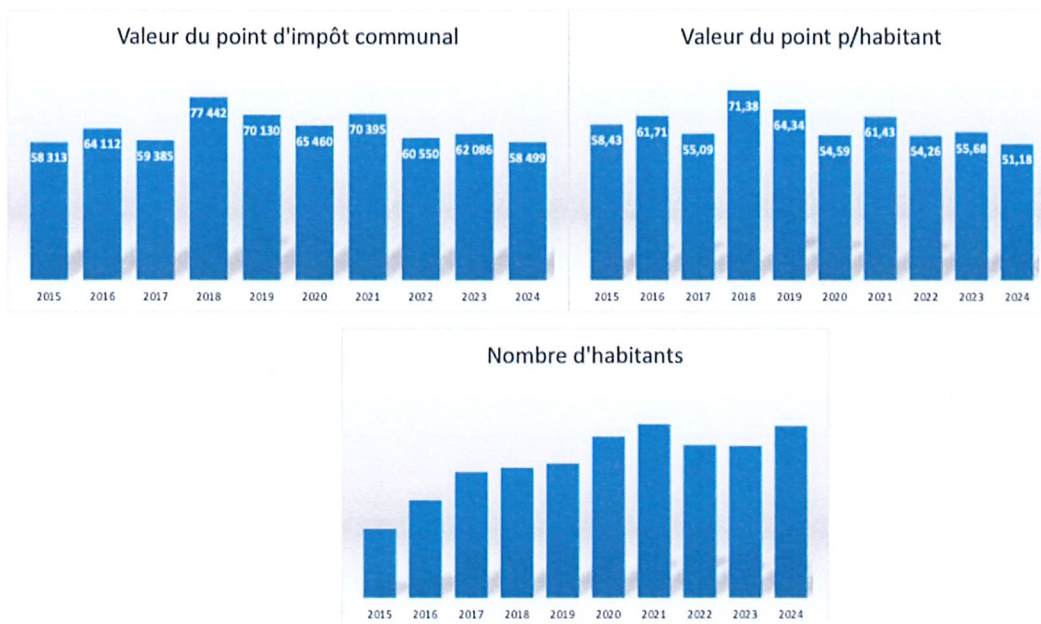
D'autre part nous relevons que :

- Le nombre de contribuables a diminué de 1 dans la première tranche, il a augmenté de 12 dans la tranche de CHF 100'000 – 160'000 et a diminué de 6 dans la dernière tranche.
- La moyenne de contribution par tranche, varie selon la tranche, soit moins 2,6 % dans la première tranche, plus 10,3 % dans la tranche médiane et plus 4,15 % dans la dernière tranche.
- En net, la progression des contributions se chiffre à CHF 110'500.--.

Contribution impôts PP par tranche de revenus 2012 - 2023



En 2021, nous vous avons présenté pour la première fois depuis les législatures 2011 – 2021, l'évolution des indicateurs concernant le nombre d'habitants, la valeur du point d'impôt communal et la valeur du point d'impôt communal par habitant. Ces indicateurs étaient calculés selon notre meilleure compréhension du calcul basé sur le nombre d'habitants et des revenus communaux basés sur le taux d'imposition communal (revenu et la fortune des personnes physiques, l'impôt dû par les étrangers, l'impôt sur le bénéfice et le capital des personnes morales ainsi que l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise à 66 % de l'impôt cantonal de base). C'étaient donc en principe, les éléments récurrents (exceptés les arrivés / départs de contribuables, les départs à la retraite et les prestations en capital) de nos revenus principaux qui ne tenaient toutefois pas compte des revenus aléatoires (Droits de mutations, Gain en immobilier, etc). Nous soulignons ici que les recettes aléatoires restent exclues de ce calcul (l'Etat prélève d'office 50 % de ces recettes) qui servent également aux calculs des montants réclamés par la péréquation. Depuis 2021, l'Etat publie ces statistiques pour l'ensemble des communes vaudoises, raison pour laquelle nous avons repris les chiffres officiels à partir de 2021.



Comme le savent les Conseillères et Conseillers de la législature 2016 – 2021, nous avons bénéficié en 2018 de rentrées fiscales exceptionnelles qui ne se reproduiront pas de sitôt. En 2019 et 202, nous avons bénéficié également, toutefois en moindre mesure, de recettes exceptionnelles liées à des prestations en capital. Comme le démontre les statistiques ci-dessus, nous sommes bien retombés des nuages et avons retrouvés un niveau de revenus p/habitant en dessous de celui de 2015 !

Nous tenons également à relever que le taux d'imposition moyen dans le Canton de Vaud est de 67,53 % et que la valeur du point d'impôt en moyenne est de CHF 49,96 p/habitant, raison pour laquelle nous contribuons encore, mais de manière bien moins importante à la péréquations intercantionales.

3. Constat

Les incertitudes déjà évoquées dans le passé se sont encore d'avantage aggravées depuis le début de cette année et nous craignons qu'elles risquent de se poursuivre dans les années à venir.

L'année boursière 2024 a rapporté une performance correcte ce qui a contribué à une augmentation de l'impôt sur la fortune. Malgré cela, nos revenus récurrents 2024 ont diminué par rapport à 2023. L'inflation mondiale paraissait sous contrôle, mais les conséquences de la guerre russo-ukrainienne, de celle au moyen Orient ainsi que la guerre commerciale déclenchée par les Etats-Unis nous alertent sur des déséquilibres financiers que nous ne pouvons pas prédire.

Le nombre d'habitants de notre Commune est stable alors que la valeur du point d'impôt p/habitant quant à lui a passé en dessous de celui de 2015 ! D'autre part, nous sommes invités de plus en plus à contribuer à des charges inter-communales pour lesquelles nous avons le choix de le faire ou pas ! Il sera donc d'autant plus important de réfléchir où et pour qui et quoi nous voulons dépenser nos deniers publics. Nous espérons également que le modeste développement de notre village pourra contribuer à une amélioration de nos revenus récurrents.

4. Pour terminer

Dans les circonstances actuelles et compte tenu des investissements conséquents déjà décidés, nous recommandons au Conseil Communal de maintenir le taux d'imposition à son niveau actuel.

5. Conclusions

Au vu de ces éléments et, compte tenu des présentes explications, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

- vu le préavis municipal N° 04/2025 relatif à l'arrêté d'imposition 2026,
- vu le rapport de la commission de Gestion et des Finances,
- ouï les conclusions du rapport de la commission précitée,
- attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

le Conseil communal de Duillier décide

- 1) d'adopter le préavis municipal N° 04/2025 relatif à l'arrêté d'imposition 2026,
- 2) de fixer l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques, l'impôt dû par les étrangers, l'impôt sur le bénéfice et le capital des personnes morales ainsi que l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise à 66 % de l'impôt cantonal de base,
- 3) de maintenir les autres impôts et taxes à leur niveau actuel, selon détail figurant dans le formulaire officiel annexé.

Ainsi adopté en séance de Municipalité du 28 juillet 2025, pour être soumis à l'approbation du Conseil communal de Duillier.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic

Michel Peytregnet



La Secrétaire

Laurence Bodenmann

Annexe : Formulaire Arrêté d'imposition 2026